

2023-1679
2023-08-03

AMICAL™ Technique

Microbicide en poudre

POUR FABRICATIO, FORMULATION OU RÉEMBALLAGE
LES FORMULATEURS UTILISANT CE PRODUIT DOIVENT FOURNIR LES DONNÉES
RELATIVES À L'HOMOLOGATION DE LEURS PRODUITS FORMULÉS SELON LES
EXIGENCES DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON AUTORISÉ

PRINCIPE ACTIF :

Diiodométhyle P-tolyl sulfone 93,15 %

N° D'HOMOLOGATION .: 15320 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

FABRICATION

ATTENTION POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

CONTENU NET : 45,4 KG

LANXESS Corporation
111 RIDC Park West Drive
Pittsburgh, PA 15275-1112
1-800-LANXESS

©2023 LANXESS. [AMICAL™ Technique Microbicide en poudre], LANXESS
and the LANXESS Logo are trademarks of LANXESS Deutschland GmbH or its
affiliates. All trademarks are registered in many countries in the world.

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE
URGENCES DE TRANSPORT SEULEMENT:

CANUTEC (Canada): 1-613-996-6666

CHEMTREC: 1-800-424-9300 (USA) ; 1-703-527-3887 (International)

TOUTES AUTRES URGENCES:

LANXESS: 1-800-410-3063 (USA) ; 1-866-673-6350 (Canada)

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir
des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée

INTERNAL

2023-1679
2023-08-03

est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette du produit, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter les symptômes.

PRÉCAUTIONS

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON AUTORISÉ.
PEUT IRRITER LES YEUX.
PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU.**

Porter des gants imperméables, un masque antipoussières, un tablier et une combinaison au cours de la manipulation de ce produit. Porter une protection oculaire. Bien se laver après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire ou de fumer.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Très toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. Ne pas contaminer les plans d'eau par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Les formulateurs canadiens se servant de ce produit devraient rejeter l'ingrédient actif non désiré et les contenants selon les règlements municipaux ou provinciaux. Pour plus de détails et de l'information concernant le nettoyage des déversements, s'adresser à l'organisme de réglementation provincial et au fabricant.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2023-1679
2023-08-03

MODE D'EMPLOI

N'utiliser que pour la fabrication d'un pesticide homologué par la Loi sur les produits antiparasitaires.

2023-1679
2023-08-03